



Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉUNION DU 07 JUILLET 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le sept juillet deux mille vingt deux à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de La Cellette, selon convocation le 30/06/2022, sous la présidence de Jean-François GENEVOIS, 1^{er} vice-Président.

M. CARCAT Camille a été désigné secrétaire de séance.

Présents (16) :

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, CARCAT Camille, HUMBERT Isabelle, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MOREAU Adrien (*arrivé à 19h10, à partir de la délibération n° 2022-045*), MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, ROUSSEAU Jean-Pierre, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (6) : CHAVANT Philippe donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, DUQUEROIX Sylvain donne pouvoir à THEVENET Didier, GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine, MARSALÉIX Guy donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François, ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude.

Absents/Excusés (6) : BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, MOREAU Adrien (*jusqu'à 19h10 : pour les délibérations n° 2022-043 et n° 2022-044*), POLLI Martine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 20 juin 2022 à Jalesches.

DÉLIBÉRATION N°2022-043

PORTANT SUR LA VENTE DU TERRAIN ZA DU POTEAU A LA SCI DU POTEAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	15	21	21	21	0

Vu la délibération n°2010-0049 du 13 septembre 2010 déterminant le tarif de commercialisation des parcelles ;

Considérant que Monsieur Nicolas TATON, au nom de la SCI DU POTEAU domiciliée à Chatelus-Malvaleix (53 Rue de la Marche) immatriculée au registre des sociétés sous le n° SIRET

91468941900010 souhaite acheter le terrain vacant sur la ZA du Poteau, pour les projets de développement de l'entreprise NATURA 23 ;

Précisant que son projet immobilier avec un bâtiment de 300m2 comprendra :

- Stockage
- Bureau
- Ateliers

Le demandeur a pour projet de conventionner avec un investisseur qui construira un bâtiment photovoltaïque sur le terrain, il a été destinataire du règlement de zone
Le projet de vente comprend la totalité de la parcelle concernée (ZM 180 à 5900m2), sur la commune de Genouillac, à un prix de 4€ HT/m2.

L'acheteur sollicitera le notaire de son choix et les frais notariés seront à sa charge.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-AUTORISE M. le Président à signer la vente du terrain ZM 180 pour un prix de 23 600 € HT.

**DÉLIBÉRATION N°2022-044
PORTANT SUR LA VALIDATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA
GARDERIE POUR L'ÉCOLE DE MOUTIER-MALCARD / ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	15	21	21	21	0

Rappelant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la restauration et de la garderie du Groupe scolaire Marcel Richard pour l'année 2022-2023 ;

Vu Les tarifs de la cantine appliqués ces dernières années :

Catégories	Tarifs au 01/08/18	Tarifs au 01/08/19	Tarifs au 01/08/20	Tarifs au 01/08/21
Enfants déjeunant régulièrement	3,22	3,30	3,30	3,30
Enfants déjeunant occasionnellement	3,73	3,80	3,80	3,80
Adultes	6,27	6,40	6,40	6,40

(tarifs en Euros)

Vu les derniers tarifs appliqués pour la garderie :

- 0,60 € pour une séance le matin ou le soir
- 0,90 € pour séance du matin et du soir
- 3 € par ¼ d'heure en cas de retard

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la cantine comme ci-après, (soit + 0,05 centimes) :

Catégories	Tarifs au 01/08/2022
Enfants déjeunant régulièrement	3,35 €
Enfants déjeunant occasionnellement	3,85 €
Adultes	6,45 €

Quant à la garderie, il est proposé de maintenir les tarifs 2021-2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DÉCIDE DE VALIDER** les tarifs de la cantine pour 2022-2023 comme ci-dessus ;
- **DÉCIDE DE MAINTENIR** les tarifs de la garderie pour 2022-2023.

19h10 : M. Adrien Moreau rejoint la séance

DÉLIBÉRATION N°2022-045

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DU SITE SANTÉ CENTRAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	16	22	22	22	0

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur la validation du projet d'un « site santé central » ;

Vu la délibération n°2021-054 en date du 20 septembre 2021 portant sur le lancement de la consultation pour maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2021-072 en date du 25 octobre 2021 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour le site central ;

Vu la délibération n°2021-083 en date du 8 décembre 2021 portant sur la signature du contrat territoriale de ruralité, de relance et de transition écologique (CTRRTE) ;

M. Jean-Claude AUROUSSEAU prend la parole pour présenter l'attribution des marchés :

Lots		Entreprise mieux disante	Montant HT
Lot n°1	TERRASSEMENT - VRD	COLAS	86 601,04 €
Lot n°2	GROS ŒUVRE	CHAPTARD	98 338,63 €
Lot n°3	CHARPENTE & OSSATURE BOIS	MARTINET	69 297,21 €
Lot n°4	COUVERTURE - BARDAGE BACS ACIER	MARTINET	43 444,26 €
Lot n°5	MENUISERIE EXT - SERRURERIE	AFD	54 171,91 €
Lot n°6	MENUISERIE INT BOIS	CREUSE AGENCEMENT	31 738,32 €
Lot n°7	PLÂTRERIE - ISOLATION	GIRAUD	56 401,72 €
Lot n°8	CARRELAGE - FAÏENCE	DE MIRANDA	32 586,00 €
Lot n°9	PEINTURE	RESEAU CREUSOIS SIAE	13 041,40 €
Lot n°10	CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	D. PAROTON	56 500,00 €
Lot n°11	ELECTRICITE	D. PAROTON	43 700,00 €
Lot n°12	ESPACES VERTS	ESAT APAJH	4 317,00 €
TOTAL			590 137,49 €

Vu la réunion de la CAO (commission d'appels d'offres) qui s'est tenue le 05 juillet 2022 ;

- **Les entreprises sélectionnées pour la réalisation des travaux par lot sont les suivantes :**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-VALIDE le choix des entreprises,

-AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer les marchés retenus.

DÉLIBÉRATION N°2022-046

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU GRADE D'ATTACHÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	16	22	22	22	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de mission du développement économique ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à **temps complet 35 heures** ; cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'**emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A,**

-L' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Développement économique du Territoire et activités connexes,**

-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

-Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N°2022-047

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATRICE COORDINATRICE DE TIERS-LIEU AU GRADE DE RÉDACTEUR PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	16	22	22	22	0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur/coordonateur de tiers-lieu;

Le Président propose à l'assemblée :

-La création de cet emploi permanent à **temps complet 35 heures** ;

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B** ;

-L' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Animation et coordination d'un tiers-lieu** ;

-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

-Le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste ;

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

**DÉLIBÉRATION N°2022-048
PORTANT SUR LA VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT PANNEAUX DIRECTIONNELS
POUR DEMANDE BOOSTER**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	16	22	22	22	0

Rappelant que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche propose d'améliorer la visibilité des sites afin de promouvoir le tourisme sur le Territoire ;

En ce sens, la situation des panneaux directionnels a été sélectionnée par la commission Tourisme de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche ;

Rappelant les lieux concernés par cette sélection :

1. Structures aménagées par la CCPCM TOURISME
2. Structures aménagées par la CCPCM
3. Sites financés par la CCPCM ou communes mais dont la gestion est privée
4. Restaurants et Château du Puy

Vu la délibération n° 2021-135 en date du 25 mai 2021 validant le projet et l'enveloppe financière allouée à 15 000 € HT ;

Il est proposé au conseil communautaire de faire une demande de financement auprès du département dans le cadre de Booster à hauteur de 60 %.

Dépenses		Recettes	
Panneaux directionnels	15 000,00 €	Booster	9 000,00 €
		CCPCM	6 000,00 €
Total	15 000,00 €		15 000,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le plan de financement des panneaux directionnels,
- **SOLLICITE** une demande de subvention BOOSTER à hauteur de 60 % .

****DÉCISIONS DE BUREAU****

➤ **En date du 20 JUIN 2022 / Décision DB 2022-21 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'EXPLOITATION BARRIER**

Dans le cadre du dispositif d'aide financière aux entreprises mis en place en janvier 2022, une aide financière de 1 885,80€ a été accordée à l'exploitation BARRIER, domiciliée à Lourdoueix-Saint-Pierre, dans le cadre du développement d'une activité d'exploitation de volailles.

Accordée à l'unanimité par le Bureau.

➤ **En date du 20 JUIN 2022 / Décision DB 2022-22 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

A la demande du Comptable Public, un état de créances ALSH et cantine pour un montant de 168,44€ a été admis en non-valeur.

Accordée à l'unanimité par le Bureau.

➤ **En date du 20 JUIN 2022 / Décision DB 2022-23 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL ET PARCELLES – ROUSSILLE II**

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau de la Roussille II la signature de conventions est nécessaire à la fois pour la mise à disposition du matériel de la communauté de communes vers la commune et de parcelles de la commune vers la communauté de communes.

Le bureau à l'unanimité A AUTORISÉ le Président à signer :

Pour l'équipement de jeu aquatique :

- la convention de mise à disposition de l'équipement à la commune de Châtelus-Malvaleix .

Pour le mobilier d'aire de jeux , de workout, aire de jeux dans les arbres et la signalétique :

- La convention d'entretien des équipements à la commune de Châtelus-Malvaleix
- La convention de mise à disposition de la commune à la communauté de communes des parcelles AC -0121 ; AC-0353 ; AC-0170 ; AC-0149 ; AC-0238 ; AC-0190 ; AC-0189 ; AC-0188 ; AC-0186 ; AC-0181 ; AC-0124 ; AC-0118 ; AC-0119

➤ **En date du 20 JUIN 2022 / Décision DB 2022-24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL ET PARCELLES – TERCILLAT TERRA AVENTURA**

Dans le cadre de l'aménagement du Circuit Terra Aventura La Cellette/Tercillat la signature de conventions est nécessaire à la fois pour la mise à disposition de 2 tables pique nique de la communauté de communes vers la commune et de la parcelle de la commune vers la communauté de communes.

Le bureau à l'unanimité A AUTORISÉ le Président à signer :

- La convention de mise à disposition de la parcelle OA 0538 pour l'installation de tables de pique nique et la convention d'entretien de ces dernières.

*****AFFAIRES DIVERSES*****

- ✓ Pour faire suite à la réunion sur la compétence « fourrière canine », Jean-Claude Aourousseau informe que durant cette rencontre, les services vétérinaires ont expliqué la réglementation en la matière dont la responsabilité du Maire et de ses pouvoirs de Police.

La documentation relative à ce sujet a été envoyée aux communes par la CCPCM. De même, il est proposé que la CCPCM remette à chaque commune un modèle de consultation ainsi qu'un modèle de convention avec la liste des entreprises conventionnées (liste de la DDT).

Rappelant par ailleurs que chaque Mairie reste autonome en la matière, la Communauté de communes ne détenant pas la compétence en terme de fourrière canine.

Fin de séance à 19h35

À Genouillac, le 07 juillet 2022
Camille CARCAT, secrétaire de séance

